

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 111/2023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, 2213.1,
- Le Code de la Route,
- La demande de M. Gérard MONTAUT, pour la procession de Pâques, le 1^{er} avril 2023.

Considérant que

- L'association de la paroisse de Seyssel représentée par M. Gérard MONTAUT, membre de l'équipe d'animation pastorale, organise la procession de Pâques qui partira du parking Gallatin et empruntera les Quais du Rhône, la grande Rue et la place Saint-François de Sales, le 1^{er} avril 2023 de 19h00 à 20h00.
- Que cette manifestation provoquera un afflux de visiteurs et de spectateurs et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 - Samedi 1^{er} avril 2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le vieux pont suspendu de 19h00 à 20h00.

ARTICLE 2 - La signalisation provisoire sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée :

- à l'association de la paroisse de SEYSSEL,
- à la gendarmerie de SEYSSEL,
- au Centre de Secours de SEYSSEL,
- à la Mairie de Seyssel Ain,
- aux centres techniques municipaux de Seyssel Haute-Savoie et Ain.

Fait à Seyssel, le 28 mars 2023

Le Maire,
Gérard LAMBERT.

